

## EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

### Cadrage de l'épreuve d'entretien (mise à jour le 27/03/2019)

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation à l'épreuve et les correcteurs dans l'évaluation de l'épreuve.

Cette unique épreuve obligatoire d'admission affectée d'un coefficient 1 représente la moitié de la note finale (admissibilité + admission) qui comprend également une épreuve écrite d'admissibilité affectée d'un coefficient 1.

#### INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE ORALE (Arrêté du 27 janvier 2000)

L'entretien avec le jury est destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.

Durée : 15 minutes – Coefficient 1

#### UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

##### A. Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

## B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Il peut se scinder en groupes de correcteurs. Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge du personnel, d'un technicien territorial, d'un responsable des services techniques.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## C. Un découpage du temps adopté par le jury

Le jury adopte pour tous les candidats le même découpage du temps :

1. Exposé du candidat - **5 mn maximum**
2. Questions permettant d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux-**10 mn**

## UNE PRESENTATION DU CANDIDAT

### A. Une maîtrise indispensable du temps :

Le candidat dispose de 5 minutes sans être interrompu. Il ne **peut utiliser aucun document, il doit donc préparer en amont son exposé et le mémoriser.**

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque la présentation n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

### B. Un exposé sur l'expérience professionnelle et les motivations

Tout candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre ses motivations pour accéder au grade d'agent de maîtrise.

Le candidat doit valoriser l'expérience professionnelle et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique. Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression. *Le jury appréciera ainsi à la fois le fond et la forme de l'exposé :*

Il est attendu du candidat qu'il structure sa présentation. Seront ainsi valorisées les présentations comportant :

- ✓ Une brève introduction avec l'annonce d'un plan,
- ✓ Un développement structuré.

Un candidat incapable de rendre compte de son expérience professionnelle, de ses compétences et de ses motivations dans le temps imparti sera ainsi pénalisé.

## APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS

**Les questions du jury devront permettre** à ce dernier d'apprécier les capacités du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il est ainsi attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et des savoir-faire professionnels permettant d'y répondre.

**Le jury pourra à cette fin recourir à des mises en situation professionnelles.**

**Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :**

### A. La vérification des connaissances et savoir-faire professionnels

#### 1. Capacité au travail en équipe et relation au public :

Le jury peut poser des questions permettant d'évaluer la capacité à comprendre et à respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, la qualité de la relation au public.

#### 2. Aptitude à exercer les missions notamment en matière d'encadrement :

Les questions du jury destinées à vérifier les capacités du candidat à exercer les missions trouvent leur source dans le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, qui rappelle les missions de ce cadre d'emplois (Article 2) :

*« Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.*

*Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.*

*Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents ».*

De plus, conformément aux missions des agents de maîtrise, le jury veille à **vérifier que le candidat est bien en capacité d'encadrer des agents de catégorie C**. Il peut s'agir de questions générales sur les méthodes d'encadrement ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel.

Les thèmes des questions / mises en situation peuvent ainsi porter sur :

- Le rôle d'un chef d'équipe ;
- La coordination d'une équipe ;
- La motivation d'une équipe ;
- La gestion des conflits ;
- Les méthodes de management ;
- Le contrôle du travail des agents encadrés ;
- Etc.

#### 3. Connaissances en matière d'hygiène et de sécurité :

En lien avec les missions du cadre d'emplois des agents de maîtrise, le jury vérifie les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité.

Les thèmes des questions / mises en situation peuvent ainsi porter sur :

- ✓ La réglementation commune à tous les corps de métiers : l'alcool au travail, l'aménagement des locaux, la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux, etc.), etc. ;
- ✓ Les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.) ;
- ✓ Les documents obligatoires en santé et sécurité au travail ;
- ✓ Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- ✓ Les équipements de protection individuelle ;
- ✓ - Etc.

## **B. La vérification des connaissances de l'environnement professionnel :**

Le jury cherche ici à vérifier que le candidat dispose des connaissances institutionnelles lui permettant de se repérer au sein de son environnement professionnel.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- ✓ Les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- ✓ Les principales compétences des collectivités territoriales et de leurs exécutifs ;
- ✓ Les modes de gestion du service public ;
- ✓ Les principes fondamentaux de la commande publique, la gestion des bons de commande, des devis ;
- ✓ Les principales recettes et dépenses des collectivités territoriales ;
- ✓ L'intercommunalité ;
- ✓ Les droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Etc.

## **LA MOTIVATION**

Lors de l'exposé, mais aussi tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un agent de maîtrise.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un agent de maîtrise dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un agent de maîtrise, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de démontrer sa capacité à :

- ✓ Gérer son temps :
  - en inscrivant l'exposé sur son expérience professionnelle et ses motivations dans le temps imparti ;
  - en présentant un exposé équilibré.

- ✓ Être cohérent :
  - en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
  - en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
  - en sachant convenir d'une absurdité.
  
- ✓ Gérer son stress :
  - en apportant des réponses sans précipitation excessive ;
  - en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.
  
- ✓ Communiquer :
  - en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
  - en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
  - en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
  - en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.
  
- ✓ Apprécier justement sa hiérarchie :
  - en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
  - en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
  - en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.
  
- ✓ Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :
  - en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
  - en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
  - en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.